

Baulmes - Vuitebœuf
 Rances - Champvent
 Essert-s.-Champvent
 Villars-s.-Champvent
 Vugelles-La Mothe
 Sergey - L'Abergement
 Method - Suscévaz
 Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Rédaction et publicité:

Greffé municipal, 1446 Baulmes
 Tél. 024 459 15 66
 Courriel: info@baulmes.ch

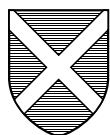
Lundi, jeudi et vendredi:
 8 h 30 - 11 h 30
 Mardi et mercredi:
 14 h 30 - 17 h 30

CÉLÉBRATIONS

Dimanche 6 septembre 2026

Eglise de Vuitebœuf	10 h 00	Culte. Cène. J.-N. Fell.
Refuge de Giez	10 h 00	Culte famille. T. Keller.
Eglise de Champvent	10 h 00	Culte. Cène. A.-C. Rapin
Temple de Bonvillars	10 h 00	Culte. S. Gabrieli.
Eglise de Valeyres-sous-Rances	10 h 00	Culte.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES
1^{er} et 3^e dimanche du mois - Messe à 8 h 30 à Baulmes



BAULMES
 www.baulmes.ch

Société de tir sportif Misterdam Baulmes

Dates des tirs 300 mètres 2026

SEPTEMBRE

Mercredi 2.09 17 h 30 - 20 h 00

Entraînement

Mercredi 9.09 17 h 30 - 20 h 00

Entraînement

Samedi 19.09 13 h 30 - 17 h 30

Entraînement

Samedi 26.09 13 h 30 - 17 h 30

Entraînement

OCTOBRE

Samedi 3.10 13 h 30 - 17 h 30

Entraînement

Samedi 10.10 13 h 30 - 17 h 30

Tir de clôture 300 m

Easyvote

Pour les nouveaux citoyens, nous vous recommandons de visiter le site:

www.easyvote.ch

Il fournit toutes les informations utiles liées aux prochaines votations.

Vous trouverez également un lien qui se trouve sur le site de la Commune www.baulmes.ch en cliquant directement sur l'icône se trouvant tout en bas de la page d'accueil.

La Municipalité

Autorisation

Dans sa séance du 25 août 2026, la Municipalité a autorisé Monsieur Benoît Renevey à effectuer les travaux suivants:

Nature de l'ouvrage: Pose de 31 m² de panneaux photovoltaïques sur deux pans de sa propriété.

Adresse: Rue du Carre Dessus 4 à Baulmes

Parcelle N°: 46

ECA N°: 591

La Municipalité

Restriction de circulation

En raison de travaux de réfection, le passage à niveau près de Bollini sera **fermé** à la circulation durant deux nuits:

Mardi 8 septembre 2026 de 19 h 00 à 6 h 00

Jeudi 10 septembre 2026 de 19 h 00 à 6 h 00

Merci de vous conformer à la signalisation mise en place.

La Municipalité



VUITEBŒUF
 www.vuitebœuf.ch

Conseil général de Vuitebœuf Convocation

La prochaine séance du Conseil général aura lieu le:
mercredi 30 septembre 2026 à 20 h 00
à la salle du Conseil
(rte de Vugelles 3, Vuitebœuf)

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 03.06.2026.
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 29.06.2026.
5. Assermentations.
6. Élection d'un scrutateur suppléant ou d'une scrutatrice suppléante.
7. Préavis N° 01/2026-2031: Autorisations générales accordées à la Municipalité pour la législature 2026-2031.
8. Préavis N° 02/2026-2031: Arrêté d'imposition pour l'année 2027.
9. Préavis N° 03/2026-2031: Fixation des indemnités des autorités communales et du Conseil général pour la législature 2026-2031.
10. Communications des délégués aux associations intercommunales et des commissions permanentes.
11. Communications de la Municipalité.
12. Divers et propositions individuelles.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les préavis seront consultables au greffe municipal, affichés au pilier public et publiés sur le site internet de la Commune au minimum cinq jours ouvrables avant la séance du Conseil général.

Le bureau du Conseil

Dispense d'enquête N° 2026-04

La Municipalité a décidé en sa séance du 24 août 2026 de dispenser des formalités d'enquête les travaux suivants et d'autoriser les travaux:

Requérants: Carla et Pierrick Brossin

Parcelle N°: 541

Objet: Demande d'installation solaire.

Cet avis est affiché au pilier public de Vuitebœuf.

La Municipalité



ORGES

Greffé municipal, contrôle des habitants et bureau des étrangers

Le bureau du greffe municipal, contrôle des habitants et bureau des étrangers sera **fermé**:

du lundi 7

au vendredi 18 septembre 2026

En vous remerciant pour votre compréhension.

La secrétaire

YELEN FÊTE SES 10 ANS !



10-13 SEPTEMBRE 2026
PRÉ-DOUX • BAULMES

CONCERTS • DANSE • CIRQUE
MARIONNETTES • CONTES • ATELIERS
ARTISANAT • SAVEURS DU MONDE

JEUDI GRATUIT
JUSQU'À 18 ANS GRATUIT



PROGRAMME



SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2026
VIDE GRENIER DES LOUPS
PLACE DU PRESOIR,
1355 L'ABERGEMENT, DÈS 09H00



BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Rédaction et régie des annonces:
Greffe municipal de Baulmes
Tél. 024 459 15 66
Courriel: info@baulmes.ch

Gerbex Julien

- Terrassement, canalisations et drainages
- Aménagements extérieurs
- Démolition et maçonnerie extérieure
- Travaux divers
- Service machiniste et chauffeur agricole

Route de Mathod 4
1443 Villars-sous-Champvent
Natel: 078 738 03 55
Email: juliengerbex@hotmail.ch



L'AGENCERIE
CRÉATION DE CUISINE | DESIGN D'INTÉRIEUR

**CRÉONS ENSEMBLE
VOTRE AGENCEMENT**



www.l-agencerie.ch
+41 76 262 1443



À LA RUSSILLE
Centre du village

Samedi
5 septembre 2026
de 9h00 à 18h00

VIDE -GRENIER

Nombreux stands, brocante
Artisanat et autres
Buvette avec petite restauration

Inscriptions exposants:
Tél. 024 441 92 20
et 024 442 91 70

Organisation: Le Pressoir

Laurent GERETTI
Brevet fédéral

GERETTI sarl
PLATRERIE • PEINTURE

078 914 8114
laurent@geretti-sarl.ch
www.geretti-sarl.ch

Rue de la Cure 3
1443 Champvent



BIEN OBSERVER



Attention, chemin de l'école

Observer / Ralentir / S'arrêter



VOTATIONS FÉDÉRALE ET CANTONALE DU 27 SEPTEMBRE 2026

OBJETS FÉDÉRAUX

1. Initiative populaire «Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité)»
2. Initiative populaire «Pour une alimentation sûre – grâce au renforcement de la protection indigène durable, à davantage de denrées alimentaires végétales et à une eau potable propre (initiative sur l'alimentation)»

OBJETS CANTONAUX

1. Initiative populaire «Baisse d'impôts pour tous – Redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne»

DÉCISION DE CONVOCATION

du 19 juin 2026

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS, DE LA
CULTURE, DES INFRASTRUCTURES
ET DES RESSOURCES HUMAINES

Vu:

- la décision du Conseil fédéral du 27 mai 2026
- la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et son ordonnance du 24 mai 1978
- la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger et son ordonnance du 16 octobre 1991
- la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 22 décembre 2021 (RLEDP)
- le décret du Grand Conseil du 4 décembre 2024
- l'arrêt du Tribunal fédéral du 22 avril 2026
- la décision du Conseil d'Etat du 3 juin 2026

décide

CONVOCATION

Article premier. – Les membres du corps électoral en matière fédérale (art. 136 Cst.) et cantonale (art. 3, al. 1 LEDP) sont convoqués le **dimanche 27 septembre 2026** pour se prononcer sur les objets cités en titre.

OUVERTURE DES LOCAUX DE VOTE

Art. 2. – Les locaux de vote sont obligatoirement ouverts le dimanche pendant au moins une heure et fermés à 11 heures. Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 19 et 21 LEDP.

Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 3. – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au registre du corps électoral et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins.

Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où le membre du corps électoral est inscrit (domicile politique).

Les conditions et modalités de participation des Suisses de l'étranger, inscrits comme tels au registre central de la Commune de Lausanne, sont réservées. Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou qui sont représentées par un mandataire pour cause d'incapacité en raison d'une incapacité durable de discernement sont privées du droit de vote. Elles peuvent être intégrées ou réintégrées dans le corps électoral, par décision de la municipalité de leur commune de domicile en prouvant qu'elles sont capables de discernement, en particulier par la production d'un certificat médical.

REGISTRE DU CORPS ÉLECTORAL

Transfert au Canton – Commande du matériel de réserve

Art. 4. – Les communes doivent transmettre au Canton par voie informatique la liste des membres du corps électoral (suisse et étrangers) pour le **jeudi 13 août 2026 à 15 heures (dernier délai)**. Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Bureau électoral cantonal.

Sont d'ores et déjà inclus dans ce fichier les personnes qui deviendront majeures d'ici au jour du scrutin et, dans les communes où un scrutin communal a simultanément lieu, les personnes étrangères qui remplissent les conditions légales.

Le matériel de réserve (y.c. pour les scrutins communaux éventuels) doit être commandé, via l'application Votelec, dans le délai fixé à l'alinéa 1 ci-dessus.

Mise à jour et clôture

Art. 5. – Les greffes municipaux tiennent à jour le registre du corps électoral en se conformant aux dispositions de la LEDP

et de son règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Canton.

En cas de déménagement, l'inscription au registre du corps électoral est subordonnée au dépôt d'une attestation de radiation du registre du corps électoral de la commune de départ auprès de la commune d'arrivée.

Le registre du corps électoral est clos le **vendredi 25 septembre 2026 à 12 heures**.

Consultation

Art. 6. – Toute personne jouissant des droits politiques en matière cantonale peut en tout temps consulter le registre du corps électoral de toute commune.

Le registre du corps électoral ne peut être consulté qu'à des fins de vérification de l'exactitude des données inscrites. Le droit de réclamation s'exerce conformément à l'article 7 LEDP.

MATÉRIEL OFFICIEL

Art. 7. – Le Canton adresse l'ensemble du matériel officiel aux membres du corps électoral. Ces documents doivent leur parvenir **entre le 31 août et le 4 septembre 2026**.

Le membre du corps électoral qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux **jusqu'au vendredi 25 septembre 2026 à 12 heures au plus tard**.

MANIÈRE DE VOTER

Au bureau de vote ou par correspondance

Art. 8. – Le membre du corps électoral choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote de couleur fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote de couleur.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

Vote au local de vote

Art. 9. – Les membres du corps électoral qui choisissent de voter au local de vote doivent se munir du matériel reçu: carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

La commune s'assure que le local de vote dispose de matériel de réserve (enveloppes de vote et bulletins de vote).

Vote des malades

Art. 10. – S'il en fait la demande à l'administration communale jusqu'au **vendredi 25 septembre 2026**, le membre du corps électoral âgé, malade ou infirme peut exercer son droit de vote à domicile ou à son lieu de résidence, pour autant que celui-ci se trouve dans la commune de son domicile politique. Le vote a lieu selon les principes du vote par correspondance.

DÉPOUILLEMENT

Art. 11. – En cas de scrutins multiples, la priorité doit être donnée au dépouillement de la votation fédérale suivi du dépouillement de la votation cantonale puis des éventuels scrutins communaux.

SAISIE DES RÉSULTATS

Art. 12. – Les résultats de la votation fédérale et de la votation cantonale (à l'exclusion des résultats des scrutins communaux) sont obligatoirement saisis dans l'application Votelec.

En cas d'impossibilité, ils sont communiqués au Bureau électoral cantonal par téléphone (021 316 44 00).

PROCÈS-VERBAUX

Art. 13. – Un exemplaire de chaque procès-verbal, signé du président et du secrétaire du bureau:

- est affiché immédiatement au pilier public;
- est transmis par les soins du président au préfet selon les instructions de ce dernier;
- est conservé dans les archives de la commune.

CONSERVATION DU MATÉRIEL DE VOTE

Art. 14. – Le matériel officiel qui a servi aux votations (bulletins, feuilles de contrôle et de dépouillement, enveloppes et cartes de vote, matériel non pris en compte, etc.) est soigneusement conservé au greffe.

Ce matériel pourra être détruit, sur autorisation du Canton, au plus tôt dix jours après la publication des résultats dans la Feuille fédérale.

PUBLICATION DES BUDGETS ET DES COMPTES DE CAMPAGNE

Art. 15. – Les partis politiques représentés au Grand Conseil, les comités de campagne et les organisations prenant part de façon significative à des campagnes de votations au niveau cantonal sont tenus de publier leur budget de campagne au plus tard 30 jours avant le scrutin.

Art. 16. – Le budget de campagne devra être remis par courriel à droits-politiques@vd.ch d'ici au **lundi 24 août 2026 au plus tard** tandis que les comptes de campagne devront être remis jusqu'au **jeudi 26 novembre 2026**.

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Art. 17. – Le Conseil d'Etat fait publier les résultats des votations dans la Feuille des avis officiels et sur le site internet officiel de l'Etat de Vaud.

RECOURS

Art. 18. – Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution des votations doivent être adressées sous pli recommandé à la Direction des affaires juridiques (Place du Château 1, 1014 Lausanne) dans les trois jours:

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances;
- dès la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 19. – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 22 décembre 2021.

Art. 20. – La présente décision sera imprimée et publiée dans la Feuille des avis officiels. Elle sera envoyée aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci la feront afficher au pilier public **au plus tard le lundi 10 août 2026** et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Lausanne, le 19 juin 2026

LA CHEFFE DU DÉPARTEMENT
Nuria Gorrite

Semaine nationale de vaccination

La Semaine nationale de vaccination aura lieu du 2 au 7 novembre 2026 (lundi - samedi)

En 2026, une deuxième édition de la Semaine nationale de vaccination sera organisée et les vaccinations contre la grippe, le Covid-19 et le VRS seront proposées à bas seuil dans les cabinets médicaux et les pharmacies.

Semaine nationale de vaccination en novembre

La Journée nationale de vaccination contre la grippe a été élargie : depuis 2025, une Semaine nationale de vaccination est organisée chaque année en novembre. Elle propose une offre à bas seuil pour la vaccination contre la grippe, le COVID-19 et le VRS dans les cabinets ou les pharmacies.

Pendant cette semaine, les personnes intéressées peuvent se faire vacciner, avec ou sans rendez-vous, dans les cabinets médicaux et les pharmacies participant à l'action.

Informations sur les cabinets médicaux participants : la liste d'adresses des cabinets de vaccination participants est disponible sur le site Internet du CMPR www.khm-cmpr.ch.

Informations sur les pharmacies participantes : quelques pharmacies signalent leur participation en apposant l'affiche de la Semaine nationale de vaccination. La liste des pharmacies concernées en Suisse est disponible sur www.vaccinationenpharmacie.ch.

La Semaine nationale de vaccination est une initiative du Collège de médecine de premier recours (CMPR), menée en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la Fédération des médecins suisses (FMH) et la Société suisse des pharmaciens (PharmaSuisse).

La vaccination protège contre des maladies sévères

En hiver, les affections des voies respiratoires sont courantes. Déclenchées par des centaines de bactéries ou de virus différents, elles touchent les poumons, la gorge ou d'autres parties du système respiratoire. Un vaccin est recommandé en automne pour certains groupes contre trois maladies virales: grippe, VRS et COVID-19.

Se vacciner en automne protège des infections respiratoires en hiver

La grippe (influenza), le VRS (virus respiratoire syncytial) et le COVID-19 commencent souvent par des symptômes

légers comme ceux d'un rhume. Mais ils peuvent évoluer de façon défavorable. En Suisse, ils causent plusieurs milliers d'hospitalisations chaque hiver. La vaccination est donc recommandée aux personnes à risque.

Quel est le point commun entre la grippe, les infections à VRS et le COVID-19 ?

La grippe, les infections à VRS et le COVID-19 se ressemblent en termes de symptômes et de transmission ; la grippe et le VRS également en ce qui concerne la saisonnalité. Les virus en cause attaquent les voies respiratoires, ce qui est particulièrement grave pour les groupes à risque. En hiver, ils se propagent rapidement via la toux, les éternuements et les contacts étroits.

Des symptômes de la maladie qui se ressemblent

Symptômes généraux: malaise, symptômes respiratoires, maux de tête ou fièvre ; ou symptômes plus spécifiques.

Des personnes à risque accru de complications

Les personnes non vaccinées issues de groupes à risque tombent plus souvent malades et sont plus souvent hospitalisées.

Se vacciner en automne est important pour les groupes à risque

Les vaccins permettent d'éviter une grande partie des évolutions graves et des hospitalisations.

Adaptation régulière des vaccins

Les vaccins contre le COVID-19 et la grippe sont adaptés annuellement aux virus circulants ; c'est rarement nécessaire pour le VRS.

D'autres mesures de protection sont recommandées

Les recommandations en matière d'hygiène et de comportement contribuent aussi à réduire le risque de contagion : Infections des voies respiratoires : voici comment nous protéger.

Grippe, VRS et COVID-19 : qui devrait se faire vacciner ?

Les virus respiratoires sont particulièrement fréquents en hiver. Les vaccins

contre la grippe, le VRS et le COVID-19 sont recommandés aux personnes particulièrement à risque pour se protéger des complications. Vous trouverez ici un bref résumé des recommandations de vaccination. Demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien.

Grippe saisonnière (influenza)

Une grippe peut causer des complications telles qu'une otite, une pneumonie ou une myocardite, surtout chez les plus de 65 ans, les femmes enceintes, les malades chroniques et les enfants prématurés (jusqu'à l'âge de deux ans). Le vaccin leur est recommandé, comme à d'autres, à partir du mois d'octobre (test vaccination grippe).

VRS : grossesse / enfants

En hiver, le VRS cause de nombreuses infections respiratoires et hospitalisations. Les enfants sont particulièrement à risque durant la première année de vie et peuvent développer des bronchiolites (infection des voies respiratoires les plus petites dans les poumons). La vaccination de la mère pendant la grossesse ou l'administration d'anticorps aux nouveau-nés et nourrissons permet de les protéger.

VRS : adultes

En hiver, le VRS est responsable de nombreuses infections respiratoires et hospitalisations. Les personnes âgées et immunodéprimées sont particulièrement à risque de développer une infection grave à VRS, pouvant évoluer en pneumonie. Ces personnes devraient donc se faire vacciner.

COVID-19

Aujourd'hui encore, le coronavirus SARS-CoV-2 peut entraîner une forme grave du COVID-19. Les personnes de plus de 65 ans, les femmes enceintes et les personnes avec certains antécédents médicaux ou une trisomie 21 sont particulièrement à risque. Chez ces personnes, le vaccin demeure recommandé à partir du mois d'octobre.